

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°17

page 1/3

EXTRAIT:



VILLE DE
Châtellerault

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (11) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Réforme du stationnement payant sur voirie – Fixation de la redevance

Le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépénalisant l'amende de police de 17 € pour non paiement de stationnement et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs du maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le conseil municipal.

La mise en place de la réforme conduira à proposer à l'usager, à compter du 1er janvier 2018, de choisir entre 2 tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès les début du stationnement et pour toute sa durée*
- soit un tarif forfaitaire sous la forme d'un "forfait de post-stationnement" (FPS) à régler dans les trois mois sur la base d'un avis de paiement qui peut être minoré si l'usager le paie immédiatement à l'horodateur.*

Les droits de stationnement actuellement applicables à Châtellerault ont été fixés par arrêté municipal du 15 décembre 2015 et sont les suivants :

	Tarifs
Tarif voirie : zone verte	
Stationnement payant de 9h à 12h et de 14h à 18h	
Tarif normal	20 premières minutes gratuites
Durée maximale de stationnement : 7H00	0,10 € = 10 minutes
	0,20 € = 20 minutes
	0,30 € = 30 minutes
	0,60 € = 1H00
	1,20 € = 2H00
	1,80 € = 3H00
	2,40 € = 4H00

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°17

page 2/3

	4,20 € = 7H00
Tarif voirie : zone jaune Stationnement payant de 9h à 12h et 14h à 18h	
Tarif normal Durée maximale de stationnement : 2H00	20 premières minutes gratuites 0,20 € = 10 minutes 0,40 € = 20 minutes 0,60 € = 30 minutes 1,20 € = 1H00 2,40 € = 2H00

Conformément à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales qui rend le conseil municipal compétent, il est proposé de fixer le FPS.

* * * * *

VU l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

VU les articles R2333-120-1 et suivants du CGCT relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement

VU l'arrêté municipal 2017P17 en date du 30 août 2017 réglementant le stationnement payant sur la ville de Châtellerault,

VU l'arrêté municipal 2015/22 du 14 décembre 2015 de modification tarifaire et d'instauration d'une gratuité de stationnement de 20 minutes,

VU la délibération n°31 du conseil municipal du 22 juin 2017 relative à la fixation de la redevance de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de fixer au plus tôt le FPS pour permettre la mise en œuvre de la réforme du stationnement qui entre en vigueur le 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré décide :

- d'abroger la délibération n°31 du 22 juin 2017,
- d'instituer à compter du 1er janvier 2018 une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées dans l'arrêté municipal n°2016P6 du 14 décembre 2016, réglementant le stationnement.
- de fixer la redevance de stationnement comme suit :

A) Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début du stationnement :

- **Zone Verte** : le montant de redevance est de 0,10€ par tranche commencée de 10 minutes au-delà de la première demi-heure gratuite.

Type de tarifs	Zone Payante de 9H à 12H et 14H à 18H durée maximale de stationnement : 7H
Tarif normal Tout utilisateur de places de stationnement payantes non muni d'une carte ou d'un	30 premières minutes gratuites et ensuite: 0,10 € = 10 minutes 0,30 € = 30 minutes

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 21 décembre 2017****n°17****page 3/3**

abonnement donnant droit à un tarif particulier	0,60 € = 1H00 1,20 € = 2H00 2,40 € = 4H00 3 € = 5H00 3,60 € = 6H00 20€ = 7H00
---	--

Forfait de post-stationnement	20 € = 7H00 (durée maximale de stationnement)
--------------------------------------	--

Abonnement résident Les personnes domiciliées en zone payante	Abonnement mensuel : 10 € Abonnement annuel : 100 €
---	--

- **Zone Jaune** : le montant de redevance est de 0,20€ par tranche commencée de 10 minutes au-delà de la première demi-heure gratuite.

Type de tarifs	Zone jaune 9H à 12H et 14H à 18H durée maximale de stationnement : 2 H 30
Tarif normal Tout usager	30 premières minutes gratuites et ensuite: 0,20 € = 10 minutes, 0,40 € = 20 minutes 0,60 € = 30 minutes 1,20 € = 1H00 25€ = 2H30
Forfait de post-stationnement	25 € = 2H30 (durée maximale de stationnement)

En zone verte et en zone jaune, les 30 minutes de gratuité ne sont utilisables pour un même véhicule qu'une fois le matin et qu'une fois l'après-midi.

B) Forfait post-stationnement :**20 € en zone verte****25 € en zone jaune****C) Forfait de post-stationnement minoré :**

Lorsque le paiement du FPS intervient directement à l'horodateur:

- en zone verte, **dans un délai de 48 heures** après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **10 €**.
- en zone jaune, **dans un délai de 48 heures** après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **15 €**.

La perception des redevances de stationnement prévue par la présente délibération se fait au moyen d'horodateurs acceptant les modes de paiements suivants : pièces de monnaie, carte bancaire sans contact.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

12 7 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017